



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

air

Question écrite n° 30602

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée le 17 avril 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marguerite Lamour attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les nuisances apportées par les feux dits de voisinage. Alors que des mesures sont prises quant à l'interdiction du tabac et autres substances qui peuvent s'avérer dangereuses pour l'entourage, il s'avère que des difficultés se font jour pour l'application de la réglementation vis-à-vis des feux dits de voisinage. En effet, chaque commune peut, par le biais d'un arrêté municipal, se conduire d'une manière restrictive ou non quant à cette pratique. Dans le même temps, se développe un certain nombre de moyens facilitant l'élimination des déchets de jardin, ou autres, par le biais du tri sélectif dans les déchetteries. Elle souhaite donc connaître ses intentions quant à l'interdiction de feux dits de voisinage.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30602

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7945

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)